

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Blanchet, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 10-05 du 16 octobre 2025

AVENANT N°4 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N°3 AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS XIII AGISSANT POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (GIS COP93) ET AVENANT N°7 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle (GIS COP93) du 1^{er} janvier 2006 et ses avenants n°1 à n°6,

Vu la convention financière n°3 signée le 2 août 2021 avec l'université Paris 13 (Université Sorbonne Paris Nord) agissant pour le compte du GIS COP 93,

Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030,

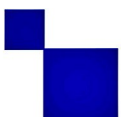
Vu la demande de subvention du GIS COP93,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2025 la participation financière du Département de 30 000 euros au groupement d'intérêt scientifique sur les cancers d'origine professionnelle (GIS COP93) ;

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention financière n°3 portant prolongation de la convention et fixant le montant de ladite participation, à conclure avec l'Université Paris XIII agissant pour le compte du GIS COP93, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GIS COP93, modifiant la fréquence des réunions du CODIR, à conclure avec les membres du groupement, dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.